Règlement intérieur de Colmar Vertical

Le règlement intérieur est complémentaire aux statuts de l'association Colmar Vertical, club d'escalade. Il rappelle les règles générales, et développe certaines règles particulières de fonctionnement propres au club. Il délimite les champs d'action et les responsabilités.

Le règlement peut être modifié par le comité directeur.

Adhésion au Club

Les personnes désirant adhérer au club devront remplir le bulletin d'inscription Colmar Vertical, ainsi que le bulletin d'adhésion aux contrats d'assurance FFME qui est obligatoire. Ils devront également prendre connaissance de la notice d'assurance de la FFME et du présent règlement intérieur et signer en conséquence les bulletins d'adhésions au club et à la FFME .

L'adhésion au Club Colmar Vertical comprend la cotisation à l'association Colmar Vertical, la cotisation à la FFME et la cotisation à son assurance.
Le montant de la cotisation à l'association Colmar Vertical est fixé annuellement par décision du conseil d'administration sur proposition du bureau.

Dans le cas d'une licence FFME prise dans un autre club, l'adhérent devra uniquement s'acquitter de la part club.

Un certificat médical doit être fourni à l'inscription selon les dispositions en vigueur le jour de l'inscription. Il doit préciser la mention « pratique de l'escalade en compétition » pour la participation aux compétitions diverses.

Les adhérents ont la possibilité de choisir leur contrat d'assurance parmi plusieurs formules, dont plusieurs ouvrent droit à des garanties corporelles supplémentaires. Nous vous recommandons au moins la souscription de base qui couvre les garanties de personnes «atteinte corporelle, frais de recherches et de secours, assistance rapatriement ».

Seuls les membres ayant fourni un dossier complet et ayant acquitté leur cotisation pourront participer aux activités du Club à l'exception des cas suivants :

- sur accord d'un cadre, des adhérents autonomes d'autres clubs et à jour dans leur cotisations FFME peuvent se voir autorisés à participer aux activités du club. (échange inter-club, etc ...)
- lors de la souscription d'une licence découverte FFME, valable pour une séance unique, et également sous la surveillance d'un cadre.

Les parents des grimpeurs mineurs reconnaissent autoriser explicitement leurs enfants à pratiquer l'escalade. En cas d'absence à une séance de leur enfant, ils s'engagent à prévenir l'encadrant de la séance.

Les personnes souhaitant s'inscrire en cours de saison doivent s'acquitter de la licence FFME à taux plein, ainsi que de la cotisation au Club Colmar Vertical.

En cas de fermeture de la salle ou d'annulation d'un ou de plusieurs cours quelle qu'en soit la raison, il ne sera pas possible aux adhérents de prétendre à un remboursement.

Déroulement des séances d'escalade et sorties

Les encadrants des séances (Cadres)
Les séances encadrées sont prises en charge par des initiateurs FFME ou par les personnes compétentes pour encadrer, reconnues par le président ou le comité directeur. Ces personnes assurent la responsabilité des séances club. Les encadrants sont obligatoirement adhérents au club.

En salle (SAE)

L'utilisation du mur aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club Colmar Vertical et aux éventuels grimpeurs licenciés FFME et invités par le club, titulaires de la licence fédérale ou licence découverte.

L'utilisation du mur n'est possible qu'en présence d'un cadre (responsable de séance désigné par le conseil d'administration). Toute utilisation du mur en dehors des horaires du club sans l'autorisation du comité directeur est strictement interdite.

Il est proposé aux adhérents :

- les séances libres réservées uniquement aux adhérents autonomes.
- les cours pour les adhérents débutants, encadrés par un cadre.

Tout adhérent se déclarant autonome devra : soit présenter une reconnaissance fédérale d'autonomie (passeport escalade jaune pour le mur et passeport escalade orange pour les sorties extérieures), soit avoir l'accord d'un cadre.

Toute personne n'ayant pas rempli les conditions d'inscription se verra interdire l'accès au mur lors des séances escalade loisir.

Les cours de l'école d'escalade sont exclusivement réservés aux jeunes de 8 à 15 ans .

Les séances libres d'escalade sont exclusivement réservées aux membres majeurs .

Les enfants mineurs membres, peuvent sous la responsabilité de leurs parents grimpeurs et membres, participer aux séances libres.

Les cadres peuvent limiter le nombre de personnes autorisées à grimper sur la structure, en fonction du déroulé de la séance et des dangers potentiels identifiés.

Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et conseils des cadres en charge de la séance d'escalade. Ceux-ci ont notamment la responsabilité d'exiger un comportement prudent. En cas de non-respect de leurs instructions, ils peuvent exclure immédiatement un grimpeur de la séance en cours.

En cas de comportement dangereux répétés, non-respect des règlements ou inadaptation du grimpeur à l'escalade, celui-ci pourra être exclu définitivement par le Comité directeur.

Les sorties club en site naturel (SNE)

Les sorties en falaise sont ouvertes à tous les adhérents autonomes.

Des sorties en rocher école sont ouvertes à tous les adhérents autonomes et aux débutants encadrés par un cadre.

Le port du casque dans les sorties est obligatoire durant toute la durée de l'activité.

Le transport est assuré par les participants. Chacun doit vérifier auprès de son assurance automobile qu'il est assuré pour le transport de tiers dans le cadre des sorties du Club.

Lors d'une sortie, il est demandé aux adhérents de confirmer aux cadres leur participation. En cas d'empêchement, les participants sont tenus de prévenir le responsable de la sortie dans un délai raisonnable.

La décision d'annuler ou non la sortie peut être prise par les cadres au moment du départ en fonction des conditions de pratiques de l'activité. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Les sorties club sont placées sous la responsabilité des cadres. Tout participant devra donc se conformer strictement à leurs directives. En cas de manquement à une directive, les cadres sont libres d'exclure un participant de la sortie club, voire d'interrompre intégralement la sortie club.

Chacun est responsable du matériel prêté par le Club. Tout événement pouvant détériorer le matériel doit être signalé à l'encadrant.

Le matériel utilisé lors des sorties club doit être systématiquement vérifié par les cadres en fin de session.

Activités alpinisme, canyoning, randonnée, stage.

Pour les sorties de club :

Les inscriptions doivent être faites en respectant les dates butoirs du calendrier défini.

L'inscription est prise en compte seulement après paiement de la participation.

Un nombre maximum de participants peut être fixé.

Les sorties alpinisme sont ouvertes à tous les adhérents majeurs (sauf exception) reconnus aptes à la pratique de l'alpinisme par l'organisateur

Lors des sorties ou stages, le club peut participer aux frais. Le montant de cette participation est défini par les membres du bureau.

Les frais de transport restent à la charge des participants.

Prêt de matériel

Dans le cadre de sorties de club, le club peut mettre à disposition du matériel.

Hors sortie club, le club peut prêter du matériel dans les conditions suivantes :

- Le matériel emprunté sera noté sur un cahier dédié à cet effet ainsi que la durée de l'emprunt
- L'emprunteur devra obligatoirement informer de tous les accidents intervenus sur le matériel durant l'utilisation
- Pour tout matériel important, un chèque de caution sera demandé. La perte ou la non restitution du matériel dans les délais prévus entraînera l'encaissement de la caution
- Colmar vertical ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvaise utilisation ou d'utilisation frauduleuse du matériel emprunté. A ce titre, l'utilisateur est tenu de respecter notamment les règles et usages en vigueur pour le matériel emprunté.

Radiation / Exclusion

Le non-respect du règlement intérieur de Colmar Vertical ou du règlement de fonctionnement du mur d'escalade du gymnase Camille See pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive.

L'adhésion à Colmar Vertical, implique le respect de ce règlement intérieur, du règlement du mur d'escalade du gymnase Camille See et des règles de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Vie du club

Pour des raisons de sécurité, le nombre de participants par sortie peut être limité et les inscriptions se font par ordre chronologique de réservation.

Les activités du club d'escalade Colmar Vertical sont organisées de mi-septembre à fin juin hors vacances scolaires ou réquisition par la mairie du/des gymnases.

Des stages/sorties/séjours peuvent être organisés pendant les vacances scolaires. L'information sera alors transmise au moins par le biais du site du club et/ou par mail.

Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité d'escalade (sur le mur, lors de sorties, lors de compétitions, etc.) par un adhérent ou une personne du club d'escalade Colmar Vertical sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne sur les média de communication du club (site web etc...), sauf si un adhérent fait une demande écrite (courrier ou mail) pour qu' une ou plusieurs photos/vidéos soient retirées.

Colmar, le 14 septembre 2016
Modifié le 26 août 2025